

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande du 03/04/2024 de l'Entreprise Wolff et Chall pour des travaux de réfection de cheminée dans la rue des Romains au 7, rue des Romains, nécessitant de barrer la rue en fonction de l'avancement des travaux ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise Wolff et Chall est autorisée à barrer la rue des Romains entre le carrefour avec la rue Principale et la rue Albert Schweitzer en fonction de l'avancement des travaux de réfection de cheminée au 7, rue des Romains.

Article 2 : La circulation et le stationnement sont interdits dans l'emprise des travaux. L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux riverains dans la mesure où ils se voient obligés d'utiliser leur véhicule et ne perturbent pas le chantier.

Article 3 : L'Entreprise Wolff et Chall est chargée
- d'informer les riverains préalablement à toute intervention,
- de veiller à la mise en place de la signalisation nécessaire pour permettre l'application du présent arrêté, notamment :
- des panneaux « route barrée » aux intersections avec les rues Principale et Albert Schweitzer.

Article 4 : Le présent arrêté est valable le **mardi 23/04/2024 de 7h30 à 15h.**

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- L'Entreprise Wolff et Chall
- Gendarmerie de Rosheim
- Police pluri-communale
- SDIS
- Affichage

Bischoffsheim, le 03/04/2024

Le Maire,
Claude LUTZ

